

1 le **PROCES - VERBAL** du Conseil Municipal réuni le 9 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 **ORDRE DU JOUR**

27/2014 Répartition et affectation du produit des amendes de police

Monsieur le Maire informe que la commission permanente du Conseil Général a procédé à la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la dotation attribuée à la commune de Malissard s'élevant à 1 625 € pour 2014 à l'acquisition de panneaux de signalisation routière.

28/2014 Marché de l'énergie : adhésion de la Commune de Malissard à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître:

- Dès le 1er janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- Dès le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte qu'Energie SDED - le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par Energie SDED le 30 septembre 2014.

La commune de Malissard est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 671,5 MWh par an et se répartissent sur huit (8) points de comptage.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

En conséquence, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Malissard au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Malissard, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

29/2014 Délégation du Conseil Municipal au maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 15/2014 en date du 17 avril 2014 portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision n° 4/2014 du 22 juillet 2014 relative à la convention commune de Malissard/Conseil d'architecture et d'urbanisme et d'environnement de la Drôme (CAUE) portant sur une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

INFORMATIONS

M. GILHARD donne des informations sur la rentrée scolaire en précisant que la mise en œuvre des Temps d'Activité Scolaire (TAP) avec les associations débutera la semaine prochaine.

Il informe que l'Accueil de Loisirs a ouvert ses portes ce mercredi en accueillant 16 enfants. Une prévision d'une trentaine d'enfants est envisagée la semaine prochaine.

La séance est levée à 19 h 35.

Le Maire, Bernard PELAT

